

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 6 - 0 6 4

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-017 du 27 mars 2026 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie compte tenu des fréquents retards dans le versement des subventions et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne (en PJ) apparaît la plus intéressante.

D E C I D E

Article 1

D'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne (conditions en PJ).

DE SIGNER le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

DE PROCEDER sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 28 juillet 2026

Le Maire,


Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.